

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 10 A

Révision: 17.06.2024

Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

ProCare Shine 10 A

UFI: SKE9-D578-3J3S-UCY0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Détergent, alcalin.

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant**

Société: Miele & Cie. KG
Rue: Carl-Miele-Straße 29
Lieu: D-33332 Gütersloh
Téléphone: +49 (0)5241/89-0
Service responsable: sdb@etol.de

Fournisseur

Société: Miele S.A.S.
Rue: 9, avenue Albert Einstein
Lieu: F-93150 LE BLANC-MESNI
Téléphone: +33 1 4939-4400
E-mail: miele.info@miele.fr
Internet: www.miele.fr

Téléfax: +33 1 4939-4472

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59
GBK/Infotrac ID 108482 : (USA domestic) 1 800 535 5053 or international (001)
352 323 3500
Emergency CONTACT (24-Hour-Number):GBK GmbH +49 (0)6132-84463

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Met. Corr. 1; H290
Skin Corr. 1; H314
Eye Dam. 1; H318
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

hydroxyde de potassium; potasse caustique
hypochlorite de sodium, solution à 1,3 % de chlore actif

Mention Danger
d'avertissement:

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 10 A

Révision: 17.06.2024

Page 2 de 14

Pictogrammes:**Mentions de danger**

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1%) ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères. Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

De chlore actif Concentration: ~1,3%

Composants pertinents

| Nº CAS | Substance | | | Quantité |
|-----------|--|--------------|------------------|----------|
| | Nº CE | Nº Index | Nº REACH | |
| | Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008) | | | |
| 1310-58-3 | hydroxyde de potassium; potasse caustique | | | < 11 % |
| | 215-181-3 | 019-002-00-8 | 01-2119487136-33 | |
| | Met. Corr. 1, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A; H290 H302 H314 | | | |
| 7681-52-9 | hypochlorite de sodium, solution à ... % de chlore actif | | | < 1,5 % |
| | 231-668-3 | 017-011-00-1 | 01-2119488154-34 | |
| | Met. Corr. 1, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H290 H314 H318 H335 H400 H410 EUH031 | | | |

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

| Nº CAS | Nº CE | Substance | Quantité |
|-----------|---|--|----------|
| | Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA | | |
| 1310-58-3 | 215-181-3 | hydroxyde de potassium; potasse caustique | < 11 % |
| | par voie orale: DL50 = 333 mg/kg Skin Corr. 1A; H314: >= 5 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 2 - < 5 Skin Irrit. 2; H315: >= 0,5 - < 2 Eye Irrit. 2; H319: >= 0,5 - < 2 | | |
| 7681-52-9 | 231-668-3 | hypochlorite de sodium, solution à ... % de chlore actif | < 1,5 % |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 10 A

Révision: 17.06.2024

Page 3 de 14

par inhalation: CL50 = > 10,5 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 20000 mg/kg; par voie orale:
DL50 = 1100 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10
Aquatic Chronic 1; H410: M=1 EUH; EUH031: >= 5 - 100

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

5 % - < 15 % phosphates, < 5 % agents de blanchiment chlorés.

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. En cas d'irritation des poumons: premier traitement avec un spray corticoïde, p. ex. Auxiloson, aérosol dosé Pulmicort. (Auxiloson et Pulmicort sont des marques déposées).

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac en cas d'ingestion (forte causticité).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Sable. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Poudre d'extinction.

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Jet d'eau pulvérisée. Brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).

Phosphore oxydes. Chlorure d'hydrogène (HCl).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

ProCare Shine 10 A

Révision: 17.06.2024

Page 4 de 14

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir rubrique 8).

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Pour les non-sécuristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir rubrique 8).

Pour les secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la rubrique Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir rubrique 8.)

Ne pas mélanger avec acides.

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir rubrique 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Matériau déconseillé pour Récipient: Aluminium. Zinc.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de acides.

Conserver le récipient bien fermé. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

Matériau approprié pour le sol: Résistant au lessivage.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants.

Peroxydes organiques. Matières et mélanges auto-réactifs. substances radioactives. Matières infectieuses.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 10 A

Révision: 17.06.2024

Page 5 de 14

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : >5°C

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

| Nº CAS | Désignation | ppm | mg/m³ | f/cm³ | Catégorie | Origine |
|-----------|--------------------------|-----|-------|-------|--------------|---------|
| 7782-50-5 | Chlore | 0,5 | 1,5 | | VLE (15 min) | |
| 1310-58-3 | Potassium (hydroxyde de) | - | 2 | | VLE (15 min) | |

Valeurs de référence DNEL/DMEL

| Nº CAS | Désignation | Voie d'exposition | Effet | Valeur |
|---------------------------------|--|-------------------|------------|----------------------|
| DNEL type | | | | |
| 1310-58-3 | hydroxyde de potassium; potasse caustique | | | |
| Salarié DNEL, à long terme | | par inhalation | local | 1 mg/m³ |
| Consommateur DNEL, à long terme | | par inhalation | local | 1 mg/m³ |
| 7681-52-9 | hypochlorite de sodium, solution à ... % de chlore actif | | | |
| Consommateur DNEL, à long terme | | dermique | local | 0,5 % |
| Consommateur DNEL, à long terme | | par voie orale | systémique | 0,26 mg/kg p.c./jour |
| Salarié DNEL, à long terme | | par inhalation | systémique | 1,55 mg/m³ |
| Salarié DNEL, aigu | | par inhalation | systémique | 3,1 mg/m³ |
| Salarié DNEL, à long terme | | par inhalation | local | 1,55 mg/m³ |
| Salarié DNEL, aigu | | par inhalation | local | 3,1 mg/m³ |
| Salarié DNEL, à long terme | | dermique | local | 0,5 % |
| Consommateur DNEL, à long terme | | par inhalation | systémique | 1,55 mg/m³ |
| Consommateur DNEL, aigu | | par inhalation | systémique | 3,1 mg/m³ |
| Consommateur DNEL, à long terme | | par inhalation | local | 1,55 mg/m³ |
| Consommateur DNEL, aigu | | par inhalation | local | 3,1 mg/m³ |

Valeurs de référence PNEC

| Nº CAS | Désignation | Valeur |
|---|--|---------------|
| Milieu environnemental | | |
| 7681-52-9 | hypochlorite de sodium, solution à ... % de chlore actif | |
| Eau douce | | 0,00021 mg/l |
| Eau douce (rejets discontinus) | | 0,00026 mg/l |
| Eau de mer | | 0,000042 mg/l |
| Intoxication secondaire | | 11,1 mg/kg |
| Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées | | 4,69 mg/l |

8.2. Contrôles de l'exposition

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 10 A

Révision: 17.06.2024

Page 6 de 14

**Contrôles techniques appropriés**

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Assurer une aération suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. EN ISO 16321-1:2022

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Vêtements de protection: Tablier de protection.

Standard: vêtements de protection: EN 136, EN 137, EN 140, EN 143, EN 149, EN 405, EN 12941, EN 12942, EN 14387

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-Dépassement de la valeur limite

-Ventilation insuffisante et formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié : Appareil filtrant combiné (EN 14387) Type: B/P1-3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:

liquide

Couleur:

incolore

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 10 A

Révision: 17.06.2024

Page 7 de 14

| | |
|--|-----------------------|
| Odeur: | caractéristique |
| Seuil olfactif: | non déterminé |
| Point de fusion/point de congélation: | non déterminé |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | non déterminé |
| Inflammabilité: | non déterminé |
| Limite inférieure d'explosivité: | non déterminé |
| Limite supérieure d'explosivité: | non déterminé |
| Point d'éclair: | non déterminé |
| Température d'auto-inflammation: | non déterminé |
| Température de décomposition: | négligeable |
| pH-Valeur: | >13 (conc.) |
| Viscosité cinématique: | non déterminé |
| Hydrosolubilité: | non déterminé |
| Solubilité dans d'autres solvants miscible. | |
| La vitesse de dissolution: | négligeable |
| Coefficient de partage n-octanol/eau: | négligeable |
| La stabilité de la dispersion: | négligeable |
| Pression de vapeur: | non déterminé |
| Densité: | 1,2 g/cm ³ |
| Densité apparente: | négligeable |
| Densité de vapeur relative: | non déterminé |
| Caractéristiques des particules: | négligeable |

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**Dangers d'explosion
aucune/aucun

Combustion entretenue:

Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée
solide:
gaz:négligeable
négligeablePropriétés comburantes
aucune/aucun**Autres caractéristiques de sécurité**

Taux d'évaporation:
Épreuve de séparation du solvant:
Teneur en solvant:
Teneur en corps solides:
Point de sublimation:
Point de ramollissement:
Point d'écoulement:
Viscosité dynamique:
Durée d'écoulement:

non déterminé
non déterminé
non déterminé
non déterminé
négligeable
négligeable
négligeable
non déterminé
non déterminé

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 10 A

Révision: 17.06.2024

Page 8 de 14

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

Décomposition possible sous l'effet prolongé de la lumière.

La décomposition s'opère à partir de températures de: 40°C

Décomposition accompagnée d'un dégagement de: Chlore (Cl2). Oxygène. (Risque d'un éclatement du récipient.)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En solution aqueuse, le produit dégage de l'hydrogène au contact de métaux. (Danger d'explosion.)

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. (Chlore.)

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide fort. Métaux et alliages de base. Aluminium. Zinc. Plomb. Agents oxydants. Agents réducteurs. Amines. Ammoniac.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chlore (Cl2).

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2). Phosphore oxydes. Chlore (Cl2). Chlorure d'hydrogène (HCl).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

| Nº CAS | Substance | Voie d'exposition | Dose | Espèce | Source | Méthode |
|-----------|--|-------------------|---------|--------|---------------|--------------------|
| 1310-58-3 | hydroxyde de potassium; potasse caustique | | | | | |
| | orale | DL50 mg/kg | 333 | Rat | Dossier REACH | |
| 7681-52-9 | hypochlorite de sodium, solution à ... % de chlore actif | | | | | |
| | orale | DL50 mg/kg | 1100 | Rat | Dossier REACH | OECD Guideline 401 |
| | cutanée | DL50 mg/kg | > 20000 | Lapin | Dossier REACH | OECD Guideline 402 |
| | inhalation (1 h) vapeur | CL50 mg/l | > 10,5 | Rat | Dossier REACH | OECD Guideline 403 |

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (Sur la base des données de contrôle)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

hypochlorite de sodium: non sensibilisant.

bibliographie: ECHA Dossier

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 10 A

Révision: 17.06.2024

Page 9 de 14

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vitro disponible.

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

hypochlorite de sodium:

Toxicité orale subchronique (90d) NOAEL = 34,4 mg/kg (Souris.)

bibliographie: Dossier REACH

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1%) ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications diverses: TRO = Total Residual Oxidant

hypochlorite de sodium Concentration ~ 1,3% solution dans l'eau:

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]: H412

bibliographie: ECHA Dossier (7681-52-9), self classification, 1-2,5% (hypochlorite de sodium Concentration)

| Nº CAS | Substance | | | | | |
|-----------|--|-----------------|-----------|--------|----------------------------------|--------------------|
| | Toxicité aquatique | Dose | [h] [d] | Espèce | Source | Méthode |
| 7681-52-9 | hypochlorite de sodium, solution à ... % de chlore actif | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 (TRO) mg/l | 0,032 | 96 h | Poisson ,divers | Dossier REACH |
| | Toxicité aiguë pour les algues | CE50r mg/l | 0,036 | 72 h | Raphidocelis subcapitata | Dossier REACH |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | CE50 mg/l | 0,035 | 48 h | Ceriodaphnia dubia | OECD Guideline 201 |
| | Toxicité pour les poissons | NOEC mg/l | 0,04 | 21 d | Brevoortia tyrannus | OECD Guideline 202 |
| | Toxicité pour les crustacés | NOEC mg/l | 0,015 | 21 d | V. iris (Amphipolites rupestris) | Dossier REACH |
| | Toxicité bactérielle aiguë | CE50 () | 563 mg/l | 3 h | Boue activée | READ ACROSS |
| | | | | | | OECD Guideline 209 |

12.2. Persistance et dégradabilité

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 10 A

Révision: 17.06.2024

Page 10 de 14

Coefficient de partage n-octanol/eau

| Nº CAS | Substance | Log Pow |
|-----------|--|---------|
| 7681-52-9 | hypochlorite de sodium, solution à ... % de chlore actif | -3,42 |

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes déchets/désignations de déchets selon EAKV/AVV :

Code d'élimination des déchets - Produit

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf rubrique 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf rubrique 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 3266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de potassium; potasse caustique, hypochlorite de sodium)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 10 A

Révision: 17.06.2024

Page 11 de 14

| | |
|---|---|
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | 8 |
| 14.4. Groupe d'emballage: | II |
| Étiquettes: | 8 |
|  | |
| Code de classement: | C5 |
| Dispositions spéciales: | 274 |
| Quantité limitée (LQ): | 1 L |
| Quantité exceptée: | E2 |
| Catégorie de transport: | 2 |
| Nº danger: | 80 |
| Code de restriction concernant les tunnels: | E |
| Transport fluvial (ADN) | |
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN 3266 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de potassium; potasse caustique, hypochlorite de sodium) |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | 8 |
| 14.4. Groupe d'emballage: | II |
| Étiquettes: | 8 |
|  | |
| Code de classement: | C5 |
| Dispositions spéciales: | 274 |
| Quantité limitée (LQ): | 1 L |
| Quantité exceptée: | E2 |
| Transport maritime (IMDG) | |
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN 3266 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (potassium hydroxide, sodium hypochlorite) |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | 8 |
| 14.4. Groupe d'emballage: | II |
| Étiquettes: | 8 |
|  | |
| Marine pollutant: | NO |
| Dispositions spéciales: | 274 |
| Quantité limitée (LQ): | 1 L |
| Quantité exceptée: | E2 |
| EmS: | F-A, S-B |
| Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) | |
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN 3266 |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 10 A

Révision: 17.06.2024

Page 12 de 14

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (potassium hydroxide, sodium hypochlorite)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

8



Dispositions spéciales:

A3 A803

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

0.5 L

Passenger LQ:

Y840

Quantité exceptée:

E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

851

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

1 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

855

IATA-Quantité maximale (cargo):

30 L

14.5. Dangers pour l'environnementDANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT: Non**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles:

0% (calculé.)

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures:

0g/L (calculé.)

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

(SEVESO III):

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimiqueLes substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
hydroxyde de potassium; potasse caustique

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 10 A

Révision: 17.06.2024

Page 13 de 14

hypochlorite de sodium, solution à ... % de chlore actif

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Rev.1.00; 06.07.2015, Première publication
Rev. 1,01; Modifications apportées à la rubrique: 1
Rev. 2,00; Modifications apportées à la rubrique: 1-16; 13.06.2018
Rev. 2,10; -Modifications apportées à la rubrique: 1-16; 22.11.2022
Rev. 2,20; -Modifications apportées à la rubrique: 1-16; 17.06.2024

Abréviations et acronymes

Met. Corr. 1: Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie de danger 1
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1A
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité aiguë 1
Aquatic Chronic 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 1
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS: Chemical Abstracts Service
CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures
DNEL: Derived No Effect Level
d: day(s)
EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
ECHA: European Chemicals Agency
EWC: European Waste Catalogue
IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
h: hour
LOAEL: Lowest observed adverse effect level
LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
NOAEL: No observed adverse effect level
NOAEC: No observed adverse effect concentration
NLP: No-Longer Polymers
N/A: not applicable
OECD/OCDE : Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques
PNEC: predicted no effect concentration
PBT: Persistent bioaccumulative toxic
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
SVHC: substance of very high concern
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
NU : Nations Unies
VOC: Volatile Organic Compounds

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 10 A

Révision: 17.06.2024

Page 14 de 14

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Classification | Procédure de classification |
|-------------------------|---|
| Met. Corr. 1; H290 | Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé. |
| Skin Corr. 1; H314 | Sur la base des données de contrôle |
| Eye Dam. 1; H318 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 3; H412 | Méthode de calcul |

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

| | |
|--------|---|
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH031 | Au contact d'un acide, dégage un gaz毒ique. |

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)